

Règlement du Festival francophone du reportage court France Monde - France Océans

L'association « Planète Jeunes Reporters - Sur les pas d'Albert Londres » organise en partenariat avec le Club Audiovisuel de Vichy, le Festival Francophone du Reportage Court France Monde - France Océans.

Celui-ci se donne plusieurs objectifs :

- Développer la curiosité et l'ouverture aux autres peuples et cultures, permettant un autre regard sur le Monde,
- Découvrir la Francophonie et sa richesse, à l'échelle de la planète,
- Favoriser la Francophonie en valorisant la créativité de jeunes par le reportage vidéo
- Faire des jeunes, des acteurs du festival,
- Découvrir le journalisme et les médias par la rencontre avec des journalistes francophones,
- Concrétiser dans plusieurs lieux (ruraux, urbains, départements, Région Auvergne Rhône Alpes, Outre-Mer, etc.), par un appel à participation, l'organisation de manifestations lors du festival, par la coopération entre acteurs de ces territoires.

Le festival se déroule en plusieurs temps.

I) PARTICIPER AU CONCOURS FRANCOPHONE DU REPORTAGE COURT

En amont du festival il est organisé un concours qui s'adresse à tous les jeunes du monde entier, à condition que les reportages soient en français ou sous-titrés en français, s'ils sont tournés dans une autre langue vernaculaire.

Deux catégories sont concernées : des jeunes de 12 à 18 ans et des reporters de 18 à 70 ans.

Plusieurs prix peuvent être remis selon les circonstances :

Pour les reporters de 18 à 70 ans de tous les pays, France compris

- Prix du jury (1500€) ;
- Prix du public (1000€) ;
- Prix des jeunes (1000€) ;

Pour les reporters de 18 à 70 ans hors de France :

- Prix du Cavilam-Alliance française Francophonie plurielle (1000€) ;

Pour les jeunes français de 18 à 35 ans :

- Prix de l'OFQJ France (séjour financé au Québec pour réaliser un reportage) ;

Pour les jeunes de 12 à 18 ans :

- Prix des Alliances françaises, des collèges et des lycées (1000€).

Chaque prix sera décerné par un jury.

D'autres prix pourront être attribués avec les partenaires qui seront à nos côtés.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix si le nombre de reportages ou la qualité des reportages de la catégorie concernée est insuffisant.

Chaque année « Planète Jeunes Reporters » décide de la thématique sur laquelle doivent porter les reportages.

Les reportages doivent être au format **.mp4 Full HD 1920x1080 px**.

Ils doivent parvenir à l'adresse suivante : albertlondresvichy@gmail.com :

- avant le 15 octobre de chaque année, 22h GMT, pour les prix concernant les

reporters de 18 à 70 ans,

- avant le 15 décembre de chaque année, 22h GMT pour les prix concernant les jeunes de 12 à 18 ans.

Chaque réalisateur doit aussi remplir et joindre un dossier administratif constitué :

- d'une copie de pièce d'identité,
- d'une fiche signalétique du reportage,
- du synopsis du reportage,
- du contrat de cession de droits au profit de Planète Jeunes Reporters,

Le tout, reportage et dossier administratif, à renvoyer via wetransfer, par exemple.

Tout renseignement complémentaire se trouve sur le site de Planète Jeunes Reporters : <https://www.sur-les-pas-d-albert-londres.fr>.

II) PARTICIPER AU JURY DU PRIX DES JEUNES

Le prix des jeunes est organisé par les jeunes de A à Z.

La sélection des reportages et la grille d'évaluation sont réalisées par un groupe de jeunes après le 15 octobre. Le temps de projection ne dépassera pas 2 heures.

Du 6 novembre au 20 décembre, tous les jeunes qui le souhaitent en France et à l'étranger, dans les collèges, les lycées, à l'université, dans les centres sociaux, les alliances françaises, les associations et les groupes de jeunes pourront visionner les reportages sélectionnés et voter pour désigner le lauréat du prix des jeunes. **La demande de participation au jury du prix des jeunes est à demander à l'adresse albertlondresvichy@gmail.com.**

Le résultat du vote sera à faire parvenir à la même adresse courriel. À partir du 16 décembre tous les votes seront additionnés, déterminant le lauréat du prix des jeunes.

III) PARTICIPER AU FESTIVAL EN ORGANISANT UNE MANIFESTATION, UNE PROJECTION OU UNE RENCONTRE AVEC DES INVITÉS

De nombreuses manifestations seront organisées à l'occasion du festival, dans plusieurs lieux.

Dans le département de l'Allier et en région Auvergne Rhône Alpes :

- Être jury, le temps d'une projection pour décerner prix du public (toutes générations), dans différents lieux proposés par les partenaires intéressés, avec la projection des reportages sélectionnés. Le temps de projection ne dépassera pas 2 heures.
- Projection des reportages primés avec la participation de lauréats et/ou de journalistes francophones invités, dans les collèges, les lycées, l'université et autres lieux.
- Rencontres avec les journalistes, réalisateurs, auteurs et autres invités francophones ou des pays invités.

Pour de plus amples informations et une demande de participation, bien vouloir écrire à l'adresse courriel suivante : albertlondresvichy@gmail.com.

IV) DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif est composé de 4 documents à renvoyer en même temps que le reportage.

1. Pièce d'identité

Le réalisateur devra nous faire parvenir une copie d'une pièce d'identité. S'il s'agit d'un établissement scolaire ou d'une alliance française, la pièce d'identité émanera du responsable pédagogique (professeur, chef d'établissement).

2. Synopsis du reportage

Chaque reportage sera accompagné de son synopsis (cf. Annexe 1 ou en téléchargement : [Synopsis](#)).

3. Fiche d'identification du reportage

Le réalisateur joindra la fiche d'identification au format Excel (cf. Annexe 2 ou en téléchargement : [Fiche d'identification](#)).

4. Contrat de cession de droits

Le réalisateur et chaque personne partie prenante dans la réalisation du reportage signera le contrat de cession de droits relatif au reportage (cf. Annexe 3 ou en téléchargement : [Contrat de cession de droits](#)).

D'autre part le réalisateur s'engage à fournir les autorisations de tournage et de droit à l'image sur simple demande de Planète Jeunes Reporters.

Annexes

Annexe 1 :

Festival francophone du reportage court



France Monde – France Océans

Vichy

Synopsis

Reportage 1 :

Auteur :

Co-auteur :

Titre :

Musique(s) :

Durée :

Résumé :

Reportage 2 :

Auteur :

Co-auteur :

Titre :

Musique(s) :

Durée :

Résumé :

Annexe 2 :

FESTIVAL FRANCOPHONE DU REPORTAGE COURT - VICHY



FICHE D'IDENTIFICATION FILM

FILM

TITRE
Nom du fichier informatique
Poids du fichier
Année de réalisation / langue
Durée (comprise en 3 et 5 mn) en mn - sec
Logiciel de montage utilisé

AUTEUR

Nom
Prénom
Adresse postale
Ville
Code postal
Pays
Téléphone fixe/téléphone portable
Courriel

CO - AUTEUR

Nom
Prénom
Adresse postale
Ville
Code postal
Pays
Téléphone fixe/téléphone portable
Courriel

REFERENCES DU FILM

Auteur du texte
Auteur des visuels
Narrateur
Référence musique 1
Référence musique 2
Référence musique 3
Référence musique 4
Message à l'intention des organisateurs

Annexe 3 :

Contrat de cession de droits d'auteur

Entre les soussignés :

Si le cédant est une personne physique :

[Nom et prénom]

[Adresse]

Si le cédant est une personne morale :

[Raison sociale du cédant], [forme juridique, montant de son capital social]

[Adresse de son siège social]

[Numéro d'immatriculation au RCS et ville où se trouve le greffe qui tient le RCS où il est immatriculé]

Représenté par **[prénom et nom du représentant du cédant, nature de sa fonction et date à laquelle il a été habilité à signer pour le compte de la société qu'il représente]**

Ci-après désigné « le Cédant »,

Et :

L'Association Planète Jeunes Reporters

26, impasse Arnaud – 03200 Vichy - France

N° SIRET : 791 146 251 00024

Représenté par Frédéric PRULHIÈRE, Président de l'Association et autorisé à représenter l'association depuis novembre 2020.

Ci-après désigné « le Cessionnaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent contrat

Le Cédant cède au Cessionnaire à titre non exclusif, et pour le monde entier, l'ensemble de ses droits d'auteur sur l'œuvre ***[indiquer la nature de l'œuvre réalisée par le cédant et son titre]*** qu'il a réalisée ***[date et lieu de réalisation]***.

En conséquence, il autorise le Cessionnaire à exploiter l'œuvre dans les supports de publication de son choix. Le Cessionnaire est également autorisé à faire exploiter lesdites œuvres par ses filiales aussi bien en France qu'à l'étranger.

Le Cédant atteste que l'œuvre est originale, qu'il en est l'auteur et qu'il en détient l'intégralité des droits d'auteur. Il garantit au Cessionnaire la jouissance entière, paisible, libre de toutes servitudes et de toutes évictions, des droits cédés en vertu du présent contrat.

Article 2 - Durée de la cession

La présente cession est accordée pour toute la durée de validité des droits de propriété intellectuelle du Cédant. Il est rappelé que cette durée de validité s'étend sur une période de 70 ans après son décès. Si cette durée de l'objet d'une prolongation légale, la durée de la session est augmentée de toute la prolongation décidée par le législateur.

Article 3 - Nature des droits cédés

Les droits cédés par le Cédant au Cessionnaire comprennent :

- les droits de reproduction et de duplication de tout ou partie de l'œuvre par tout moyen et sur des supports de toute nature (notamment les supports imprimés et les supports numériques) ;
- les droits de représentation de tout ou partie de l'œuvre auprès du public par tout moyen de communication (notamment la télédiffusion par les réseaux informatiques et les représentations publiques) ;
- les droits d'adaptation et de modification de tout ou partie de l'œuvre pour permettre sa publication et son exploitation commerciale et non commerciale ;
- les droits d'utilisation dérivée de tout ou partie de l'œuvre en vue de réaliser des produits commerciaux ou de l'exploiter sous forme de marque.

Article 4 - Rémunération du Cédant

Le Cédant cède à titre gracieux ses droits et ne recevra donc de la part du Cessionnaire, aucune rémunération.

Article 5 – Autorisations de tournage et droit à l'image

Le Cédant fait siennes les demandes d'autorisations de tournage et de gestion du droit à l'image. Il s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires afin de dédouaner le Cessionnaire de toute responsabilité. Il fournira sur simple demande du Cessionnaire, l'ensemble des autorisations nécessaires.

Article 6 - Publication

Le Cessionnaire s'engage à assurer, à ses frais, une exploitation de l'œuvre conforme aux usages de la profession.

Les droits cédés resteront acquis au Cessionnaire pour la durée légale de protection du droit d'exploitation (du vivant de l'auteur et 70 ans *post mortem*).

Article 7 – Garantie

Le cédant garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

Il certifie que l'œuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur l'œuvre serait émise par un tiers, le cédant s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

Article 8 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le domicile du Cessionnaire.

Fait le en deux exemplaires à

Le Cédant
[nom du signataire]
[signature]

Le Cessionnaire
F. PRULHIÈRE

